

**2024 DPE 44 - DFA** Budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris - Décision modificative n°1 pour l'exercice 2024

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Cette décision modificative a pour objet la prise en compte de certains ajustements budgétaires en section d'exploitation et en section d'investissement.

### SECTION D'EXPLOITATION

Le montant total de la section d'exploitation demeure identique à celui inscrit au budget supplémentaire, soit 117 144 592,75 euros, équilibré en dépenses et en recettes.

**En dépenses**, pour prendre en compte une augmentation des frais de personnel, il est proposé d'inscrire 465 K€ sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Cette inscription est équilibrée par la désinscription de 145 K€ sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », de 120 K€ sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et de 200 K€ sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ». Ces modifications sont sans impact sur les équilibres budgétaires globaux de la section d'exploitation qui demeurent identiques à ceux votés lors du budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement.

**En recettes**, aucune modification n'est inscrite.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total de la section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes, est porté à 73,9 M€, en hausse de 632 K€.

**En dépenses**, 632 K€ sont inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ». Cette inscription de crédits d'ordre est équilibrée en recettes. 257 K€ sont inscrits sur le chapitre 013 « Subventions d'investissement » afin de rembourser un trop-perçu de l'agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre de la convention n° 1098324 pour la réhabilitation d'un ouvrage situé passage Boudin à Paris 20<sup>ème</sup> et de reverser une subvention de l'agence de l'eau Seine-Normandie au syndicat interdépartemental pour

l'assainissement de l'agglomération parisienne (Siaap) dans le cadre de l'opération sur la vanne de régulation du déversoir d'orage Alma rive gauche.

257 K€ sont désinscrits au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

**En recettes**, 632 K€ sont inscrits au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

Tels sont les ajustements que je vous propose d'apporter au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024, à l'occasion de cette décision modificative.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris